



L'intéressé certifie avoir reçu notification du présent arrêté.  
Fait à Saint-Denis le :

Arrêté Municipal N° 375 /2024

Portant modification de l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
OPTIMISATION ET METHODES  
Direction de la Sécurisation Juridique

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; et en tant que suppléante Madame Audrey BELIM ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de modifier l'arrêté susvisé relativement à la suppléance ;

### A R R E T E

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE est modifié comme suit :

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yassine MANGROLIA, ces fonctions seront exercées par Monsieur Eric DELORME.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 20 FEV 2024

La Maire,

  
Ericka BAREIGTS



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240220-375-2024-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Date de mise en ligne : 05 MARS 2024